

N° 2017.19.07.173

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant les travaux d'hydrocurage et l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement, d'eaux usées qui doivent être réalisés Avenue de la Libération à Carbon-Blanc par l'entreprise ESS AQUALIS, 37 Avenue Maurice Levy - BP 20111, 33704 à Mérignac.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 27 Juillet au 27 Août 2017, l'entreprise ESS AQUALIS, est autorisée à effectuer les travaux d'hydrocurage et l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement, d'eaux usées, avenue de la Libération à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation avenue de la Libération sera alternée manuellement aux droits des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise ESS AQUALIS conformément à la réglementation en vigueur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise ESS AQUALIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 19 juillet 2017
PO/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain - Gironde
Délégué à la métropole numérique.